

LE 28 AOÛT 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>624-08-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Création d'un espace honorifique citoyen au centre culturel du Domaine-Vert. **(G3 300 U5 N15813)**
- b) Fusion du comité de toponymie et du comité de reconnaissance citoyenne et nomination de membres. **(X6 600 U5 et G3 300 N7529 U2)**
- c) Suspension sans traitement- Employé numéro 2064. **(G4 200)**
- d) Convention de franchissement avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. », dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la passerelle piétonnière sur la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier. **(X3 511 U4 N15256)**
- e) Installation de panneaux d'arrêt interdit et de panneaux d'arrêt à proximité de l'école Mer-et-Monde, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. **(X3 310 N13247)**

**625-08-2023 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023, tel que présenté.

**626-08-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 22 au 28 août 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	1 184 305,03 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 734 901,31 \$
• TOTAL.....	4 919 206,34 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

**627-08-2023 Budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052)**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel informe la Ville d'un budget révisé;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De prendre acte du budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**628-08-2023 Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 2105 et 2371. (G5 215 N1019)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Pour les règlements suivants, d'affecter l'excédent des derniers provenant de l'emprunt contracté aux fins prévues par ces règlements :

**Règlement no 2105 : Autorisant la préparation de plans et devis et surveillance concernant l'aménagement et le raccordement d'un nouveau puits, de nouveaux réservoirs et pompes de distribution, l'ajout d'un traitement pour l'abaissement de la dureté de l'eau ainsi que le raccordement au réseau d'égout, dans le secteur de Sainte-Scholastique,**

**décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.**

Solde disponible : 61 825,04 \$

Affectation : Considérant le refinancement du règlement numéro 2105 à l'automne 2023, nous proposons d'appliquer ce solde disponible via les affectations suivantes :

Année 2023 ..... 60 000,00 \$  
Année 2024 ..... 1 825,04 \$

**Règlement no 2371 : Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins.**

Solde disponible : 8 444,60 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt en capital et intérêts répartis sur les années 2024 à 2026 via les affectations suivantes :

Année 2024 ..... 148,20 \$  
Année 2025 ..... 148,20 \$  
Année 2026 ..... 148,20 \$  
Année 2026 – refinancement..... 8 000,00 \$

<b>629-08-2023</b>	<b>Aide financière à l'« Institut National de Recherche Scientifique », dans le cadre du projet intitulé « Conception d'une agro-bioraffinerie et mobilisation d'un réseau inter-organisationnel pour accompagner la Ville de Mirabel dans sa démarche de développement d'un carrefour d'innovation ». (G5 500 N11750 et G3 300 U4 N11750)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution 427-05-2021 adoptée par la municipalité le 25 mai 2021 confirmant l'entente de collaboration avec l'« Institut National de Recherche Scientifique (INRS) » pour développer un carrefour d'innovation à Mirabel;

CONSIDÉRANT les retombées significatives du projet pour la Ville et son désir d'être accompagnée dans son virage de développement de la bioéconomie sur son territoire et de développement d'un carrefour d'innovation écoresponsable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel consent à verser une aide financière au montant de 15 000 \$ (sommes en provenance du Volet agricole / projet PDZA), à l'« Institut National de Recherche Scientifique (INRS) », pour le projet intitulé « Conception d'une agro-bioraffinerie et mobilisation d'un réseau inter-organisationnel pour accompagner la Ville de Mirabel dans sa démarche de développement d'un carrefour d'innovation », en plus d'une contribution non monétaire en main-d'œuvre et prêt d'un local, d'une valeur de 10 000 \$, la valeur totale du projet étant de 134 848 \$

D'autoriser, le directeur de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document nécessaire, avec l'« Institut National de Recherche Scientifique (INRS) ».

**630-08-2023 Aide financière à la Ville de Mirabel pour le projet intitulé « Zone d'innovation en aérospatiale du Québec » (FSD-2023-20). (G5 500 N15601 #120980)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet intitulé « Zone d'innovation en aérospatiale du Québec », notamment par une aide financière de 48 750 \$ prise à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2023-20), le tout conditionnellement à l'adoption d'une recommandation favorable du comité d'investissement, la valeur totale du projet étant de 78 750 \$.

**631-08-2023 Octroi d'un contrat à la firme « Adviso Conseil inc. » concernant le positionnement de la zone économique – Phase 1. (G5 213 U4 N15888)**

CONSIDÉRANT QU'il a été procédé à un appel d'offres, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Adviso Conseil inc. », le contrat pour le positionnement de la zone économique – Phase 1, pour un prix maximum de 78 750 \$, incluant les taxes, dont un montant de 30 000 \$ étant financé à même des contributions à être versées, tel que détaillé ci-après, soit par :

<b>FINANCEMENT</b>	
Ville de Mirabel (FSD) (62%)	48 750 \$
Bell Flight	15 000 \$
ADM	5 000 \$
Cégep de Saint-Jérôme	5 000 \$
Centre d'expertise drone - Alma	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>78 750 \$</b>

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la firme « Adviso Conseil inc. » relativement au présent dossier, tel qu'il appert au projet d'entente, daté du 28 août 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme, le tout

conditionnellement à l'adoption d'une recommandation favorable du comité d'investissement.

**632-08-2023 Acquisition du lot 1 689 675 (proximité de la rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « 2960-1465 Québec inc. (Jean-Charles Potvin) ». (G7 100 N13247 #120835)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « 2960-1465 Québec inc. (Jean-Charles Potvin) » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 200 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 1 689 675 (proximité de la rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater, Me Nathalie Chabot, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

**633-08-2023 Convention de franchissement avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. », dans le cadre des travaux relatifs au prolongement du réseau d'eau sur le lot 6 508 908 et sur la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 511 U4 N15812)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner la signature, de Martin Gratton, directeur par intérim au Service du génie et de Sébastien Gauthier, directeur général adjoint, de la convention franchissement intervenue entre Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. et la Ville de Mirabel, dans le cadre des travaux relatifs au prolongement du réseau d'eau sur le lot 6 508 908 et sur la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à la convention de franchissement, datée du 4 juillet 2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**634-08-2023 Signature d'une nouvelle entente de service avec « Développement et gestion d'actifs inc. (Xavier Pharand) » concernant la gestion et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec. (G5 500 U4 N13820)**

CONSIDÉRANT QUE Serge Pharand, gestionnaire de « Gestion PARCQ enr. », désire prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE « Développement et gestion d'actifs inc. » souhaite reprendre le flambeau aux mêmes termes à l'entente intervenue, en vertu de la résolution numéro 117-02-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, une nouvelle entente avec « Développement et gestion d'actifs inc. (Xavier Pharand) » concernant la gestion et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec ou selon les termes apparaissant à l'offre de services, soit selon les mêmes termes que l'entente intervenue avec « Gestion PARCQ enr. ».

De mettre fin à l'entente de service avec « Gestion PARCQ enr. » concernant la gestion et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la Société d'habitation du Québec, sujet à ce que « Gestion PARCQ enr. » termine les dossiers en cours, soit les dossiers ayant le statut « engagement ».

<b>635-08-2023</b>	<b>Signature d'une entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » concernant les services aux sinistrés. (X2 310 101 U4 N5330)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville et la « Société canadienne de la Croix-Rouge » ont signé une entente pour le service aux sinistrés et que ladite entente se termine en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE suite à des consultations et échanges, il y a lieu de signer une nouvelle entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant les services aux sinistrés avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge », tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 28 août 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

<b>636-08-2023</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la 22<sup>e</sup> Rue, à partir des limites de la Ville de Saint-Jérôme, jusqu'à la montée Valois, dans le secteur de Saint-Antoine et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2587)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la 22<sup>e</sup> Rue, à partir des limites de la Ville de Saint-Jérôme, jusqu'à la montée Valois, dans le secteur

de Saint-Antoine, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

<b>637-08-2023</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 457 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout, afin d'apporter certaines précisions relativement aux termes sur les systèmes d'arrosage, les contraventions, pénalité et recours ainsi que sur les restrictions à la consommation et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2588)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 457 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout, afin d'apporter certaines précisions relativement aux termes sur les systèmes d'arrosage, les contraventions, pénalité et recours ainsi que sur les restrictions à la consommation, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

<b>638-08-2023</b>	<b>Abolition et création de poste au Service de la bibliothèque. (G4 114 et G4 110)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement

D'abolir le poste régulier à temps plein de commis en animation au Service de la bibliothèque.

De créer un poste régulier à temps plein de technicien en documentation (programmes, partenariats et animation), comportant un horaire de jour, de soir et de fin de semaine, au Service de la bibliothèque.

<b>639-08-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-69, pour un immeuble situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 2 354 104, 2 354 106 et 2 354 109, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-69 de « 9260-8769 Québec inc. (Patrick Nadeau, propriétaire) » relatif à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire d'usage commercial situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 2 354 104, 2 354 106 et 2 354 109, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-69 de « 9260-8769 Québec inc. (Patrick Nadeau, propriétaire) », soit pour la construction d'un bâtiment accessoire d'usage commercial situé au 16418, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 2 354 104, 2 354 106 et 2 354 109, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserve que :

- le bâtiment accessoire soit construit de façon à réduire les nuisances causées par la bruit (isolation anti-bruit et autres);
- l'aménagement entourant l'implantation du bâtiment accessoire, soit pourvu d'une bande tampon végétalisée de 7,5 mètres de large et située en bordure du lot 6 174 317 et d'une partie du lot 2 354 105. Cette bande tampon doit comprendre une clôture coupe-son d'une hauteur de 3 mètres, installée entièrement sur la propriété du demandeur, d'un talus d'une largeur de 5 mètres et d'une hauteur de 1,5 mètre et sur lequel talus des cèdres d'une hauteur de 1,2 mètre devront être plantés et maintenus, le tout tel que plus amplement illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**640-08-2023    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-70, pour un immeuble situé au 4241, rue Lalande, sur le lot 1 847 031, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-70 de « Félicia Duguay Beaucage et David Bouvier Latour, propriétaires », concernant le changement du revêtement extérieur sur les quatre murs d'une résidence dans un secteur villageois pour un immeuble situé au 4241, rue Lalande, sur le lot 1 847 031, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-70 de « Félicia Duguay Beaucage et David Bouvier-Latour, propriétaires », concernant le changement du revêtement extérieur sur les quatre murs d'une résidence dans un secteur villageois pour un immeuble situé au 4241, rue Lalande, sur le lot 1 847 031, dans le secteur de Saint-Hermas, sous réserve à ce que la porte soit changée ou peinte de couleur blanche, ainsi que les persiennes soient remises ou remplacées et qu'elles soient de couleur blanche autour.

**641-08-2023    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-24, pour l'immeuble situé au 3965, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 681, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-24 de « Claudia Racicot St-Jacques



et Luc St-Jacques » relativement au remplacement du revêtement de toiture par une tôle architecturale de couleur gris régent, pour l'immeuble situé au 3965, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 681, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-24 de « Claudia Racicot St-Jacques et Luc St-Jacques » relativement au remplacement du revêtement de toiture par une tôle architecturale de couleur gris régent, pour l'immeuble situé au 3965, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 681, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

<b>642-08-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de la « Ville de Mirabel », secteur du Petit-Saint-Charles (A-2023-029). (X6 112 103 #121033)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la décision numéro 407644 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle octroyait l'autorisation à « Groupe CRH Canada inc. » de procéder à l'aménagement d'une voie d'accès à la carrière Demix Agrégats sur le lot 3 493 065, mais également sur les lots 3 495 630 et 3 493 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartenant toujours à « Groupe CRH Canada inc. »;

CONSIDÉRANT l'achat du lot 3 493 065 du cadastre du Québec par la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de construire une voie de contournement sur le lot 3 493 065, afin de rejoindre le chemin d'accès à la carrière prévu sur les lots 3 495 630 et 3 493 058 appartenant à « Groupe CRH Canada inc. »;

CONSIDÉRANT l'engagement de « Groupe CRH Canada inc. », en date du 1<sup>er</sup> août 2023, de cesser l'utilisation du chemin d'accès qui relie aujourd'hui la carrière au chemin du Petit-Saint-Charles dès que la nouvelle voie d'accès sera construite;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'études et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent principalement des sols de classe 2 qui présentent des limitations

modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de la classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, ainsi que des sols organiques. Le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas aux sols organiques, considérant qu'en général l'insuffisance de données, ayant trait aux régions dotées de tels sols, ne permet pas de les juger sous ce rapport. Les sous-classes relief, surabondance d'eau et effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs affectent ces sols.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot a déjà fait l'objet d'une décision par la Commission (numéro 407644). Il n'y a aucune agriculture qui s'y déroule. Il était auparavant utilisé à des fins résidentielles. De plus, sa configuration, soit environ 30 mètres de largeur par 830 mètres de profondeur, le rend très propice à des activités agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur. D'ailleurs, les lots avoisinants sont très peu utilisés à des fins agricoles. De plus, le chemin ne sera contigu à aucune activité agricole. Il n'y a pas d'activité agricole à l'endroit où l'on projette l'implantation du chemin.
- d) Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
L'aménagement de la voie de contournement (chemin) a été planifié dans le but de diminuer au minimum tout impact potentiel sur l'environnement. En ce qui concerne les établissements de production animale, il n'y aura aucun impact particulier applicable à la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
La voie de contournement (chemin) demandée a pour but de joindre le chemin d'accès planifié par la carrière existante pour diminuer au minimum l'impact du camionnage dans les secteurs résidentiels avoisinants. Le tracé de chemin projeté diminue au minimum les impacts sur l'agriculture. Il n'y a pas d'autre emplacement pertinent réduisant l'impact sur l'agriculture pour cette voie de contournement.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité ne sera pas modifiée puisque la voie de contournement sera implantée sur des espaces de terrains non propices à l'agriculture et qui ne sont pas utilisés à cet effet.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La voie de contournement à construire sera reliée au chemin d'accès prévu par la carrière existante. L'importance de sa superficie pour les possibilités d'utilisation à des fins agricoles n'est donc pas applicable à la présente demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A.

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande de la « Ville de Mirabel », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 493 065, près du chemin du Petit-Saint-Charles, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville pour permettre l'aménagement d'une voie de contournement, afin de rejoindre le chemin d'accès prévu par la carrière Demix Agrégats et finalement, d'autoriser la coupe d'érables sur le lot.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole qu'en vertu des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 21 juin 2011 et selon les dispositions du règlement de zonage de la Ville de Mirabel, il n'y a pas d'autres espaces disponibles hors zone agricole décrétée selon les dispositions de la Loi précitée, compte tenu de la nature de la demande.

<b>643-08-2023</b>	<b>Nomination de membres au Comité de démolition. (G3 300 U2 N7529 et G1 211 U5 N15034)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Francine Charles, à titre de membre du Comité de démolition, alors que Roxanne Therrien, agira dorénavant à titre de substitut.

<b>644-08-2023</b>	<b>Suspension temporaire du versement des redevances prévu à l'entente concernant l'installation d'une enseigne électronique sur le lot 5 408 621 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511 104 U4 N15484)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2019, le conseil adoptait la résolution numéro 511-06-2019 *Entente de principe concernant l'installation d'une enseigne électronique sur le lot 5 408 621 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique;*

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a demandé à « 9386-4973 Québec inc. (Yvon Paquette) » de retirer son enseigne considérée non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE « 9386-4973 Québec inc. (Yvon Paquette) » déplacera l'enseigne incessamment pour rencontrer les prescriptions et normes du MTMD;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De suspendre temporairement, le versement des redevances prévu à l'entente de principe intervenue avec « 9386-4973 Québec inc. (Yvon Paquette) » pour l'enseigne électronique, sur le lot 5 408 621 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique, et ce, rétroactivement au 7 juillet 2023, et ce, jusqu'à la mise en service de la nouvelle enseigne électronique.

<b>645-08-2023</b>	<b>Consentement pour l'implantation d'un système 3-1-1 à la Ville de Saint-Lin-Laurentides. (G2 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire ajouter le service 3-1-1 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contiguës doivent donner leur consentement puisque les tours cellulaires et les réseaux filaires chevauchent certains territoires municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser, la greffière ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Saint-Lin-Laurentides, le tout tel qu'il appert du projet de consentement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ou de tout projet de consentement substantiellement conforme.

<b>646-08-2023</b>	<b>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de sécuriser la traverse des piétons à l'intersection de la rue de Saint-Augustin et du chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 600 N3713)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au marquage d'une traverse piétonne sur la rue de Saint-Augustin et du chemin du Chicot-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que celui-ci a demandé, en décembre 2022, d'effacer et de ne plus marquer cette traverse puisqu'une traverse pour piétons ne doit pas être située à moins de 100 mètres d'une intersection et que celle-ci est située à 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD mentionne que les piétons peuvent traverser en toute sécurité à l'intersection gérée par des panneaux « Arrêt »;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE les piétons doivent traverser la bretelle d'accès pour accéder aux panneaux d'arrêt;

CONSIDÉRANT au surplus le prolongement du chemin du Chicot Nord à cette intersection, ce qui impliquera le réaménagement et la reconfiguration de ladite intersection;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'analyser et de se pencher sur ce dossier et de proposer des moyens pour rendre sécuritaire la traverse pour piétons à l'intersection de la rue de Saint-Augustin et du chemin du Chicot Nord, en considérant que les piétons doivent traverser à la bretelle d'accès de cette intersection et à cet effet, qu'une demande officielle d'ouverture de dossier soit faite, le tout considérant le réaménagement complet de cette intersection en raison du prolongement du chemin du Chicot Nord.

<b>647-08-2023</b>	<b>Appui à la MRC d'Argenteuil relativement aux amendements proposés au projet de Loi C-23 par la Fiducie nationale et ses partenaires et demande au Gouvernement du Canada pour que ledit projet de Loi soit remis à l'agenda parlementaire. (G3 310 et G3 312)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective qui fait partie du sentiment d'appartenance d'une population à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a la volonté de protéger les immeubles patrimoniaux de son territoire, de les mettre en valeur et d'en faire un vecteur de développement social, touristique, économique, culturel et identitaire pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi C-23 constitue une amélioration de la situation actuelle, mais que celui-ci doit absolument être renforcé afin de mieux protéger les lieux historiques nationaux et ainsi éviter leur détérioration et démolition par négligence;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie nationale du Canada a publié, en collaboration avec plus d'une cinquantaine d'associations vouées à la protection du patrimoine à travers le pays, une liste de neuf propositions d'amendements qu'elle recommande d'apporter au projet de Loi C-23, dont :

- l'inclusion de dispositions relatives à un mécanisme efficace de reddition de comptes, de suivi et de communication de l'information ayant pour but de vérifier l'adéquation de la gestion continue et d'éviter la démolition par négligence;
- la consultation active du public, des autres ordres de gouvernement et des organismes à vocation patrimoniale lors de la constitution et de la mise à jour du registre public prévu par le projet de loi C-23, qui contiendrait des renseignements sur les mesures prévues pouvant entraîner un changement physique ou une incidence sur la valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2023, le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2023-06-R128, afin de demander au gouvernement du Canada de bonifier le projet de Loi C-23, en incluant les amendements proposés par la Fiducie nationale du Canada;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appuyer la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa démarche auprès du gouvernement du Canada visant à assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Argenteuil.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 25 août 2023; (G1 211 101 120 N11458)

<b>Affaires nouvelles.</b>
----------------------------

<b>648-08-2023      Création d'un espace honorifique citoyen au centre culturel du Domaine-Vert. (G3 300 U5 N15813)</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De créer, au centre culture du Domaine-Vert, un espace honorifique citoyen et de nommer cet espace « Espace Ovation », afin d'y honorer des mirabellois qui se sont démarqués et qui ont reçu une distinction honorifique pour des actes de bravoure décernée par les gouvernements fédéral ou provincial.

<b>649-08-2023      Fusion du comité de toponymie et du comité de reconnaissance citoyenne et nomination de membres. (X6 600 U5 et G3 300 N7529 U2)</b>
---

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un comité de toponymie à la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Mirabel de faire de la reconnaissance citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le fait de nommer des espaces, des bâtiments et des lieux publics en l'honneur de citoyens émérites démontre clairement l'aspect indissociable entre la toponymie et la reconnaissance citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE toute reconnaissance citoyenne se doit d'être réalisée de façon crédible, pertinente et susciter le plus large consensus;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De fusionner le comité de toponymie et le comité de reconnaissance citoyenne et que suite à cette fusion, le comité de toponymie relève du Service des communications.

De nommer, à titre d'élu, Francine Charles, Catherine Maréchal et Marc Laurin, pour siéger au sein du comité de toponymie, et ce, pour une période indéterminée.

De ne pas reconduire le mandat de Michel Lauzon, lequel siégeait sur le comité de reconnaissance citoyenne.

Le comité de toponymie sera composé des membres suivants, soit :

- 3 membres du conseil municipal;
- 1 représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 1 représentant du Service des communications;
- 1 représentant du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;
- 3 citoyens, soit Adrien Simard, Bernard Poulin et Robert Coron.

<b>650-08-2023</b>	<b>Suspension sans traitement- Employé numéro 2064. (G4 200)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le rapport verbal préliminaire transmis au directeur général adjoint, le 25 août 2023, recommandant la suspension administrative, sans traitement, de l'employé matricule 2064;

Il est proposé et résolu unanimement :

De maintenir la suspension administrative, sans traitement, de l'employé numéro 2064, rétroactivement au 25 août 2023, et ce, le temps nécessaire pour les fins de l'enquête.

<b>651-08-2023</b>	<b>Convention de franchissement avec « Gazoduc Trans Québec &amp; Maritimes inc. », dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la passerelle piétonnière sur la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 511 U4 N15256)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner la signature, de Martin Gratton, directeur par intérim au Service du génie et de Sébastien Gauthier, directeur général adjoint, de la convention de franchissement intervenue entre Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. et la Ville de Mirabel, dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la passerelle piétonnière sur la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à la convention de franchissement, datée du 24 août 2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>652-08-2023</b>	<b>Installation de panneaux d'arrêt interdit et de panneaux d'arrêt à proximité de l'école Mer-et-Monde, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité à proximité de l'école Mer-et-Monde, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin de permettre une meilleure circulation automobile et de réduire les risques d'accident;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

**dans le secteur de Mirabel-en-Haut :**

- D'installer des panneaux d'arrêt interdit pour la période scolaire, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin :
  - sur la rue de l'Ambre (adresses côté pair), à partir de la rue de la Pierre-de-Lune (16980, rue de l'Ambre) jusqu'à la rue de l'Esplanade (16900, rue de l'Ambre);
  - sur la rue de l'Esplanade (adresses côté pair) entre le 16810 et le 16760.
- De prolonger la zone d'arrêt interdit (en tout temps) :
  - sur la rue de l'Ambre, à partir du sentier (16965, rue de l'Ambre), jusqu'à l'école Mer-et-Monde (16905, rue de l'Ambre) sur le côté des adresses impaires;
  - sur la rue de l'Esplanade, à partir de l'école (16905, rue de l'Esplanade), jusqu'à la rue du Grenat (lot 4 870 347);
- D'installer des panneaux d'arrêt sur la rue de l'Ambre, à l'intersection de la rue de la Pierre-de-Lune, face à la sortie des véhicules de l'école, le tout tel qu'il appert sur le plan de signalisation et que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution, en ce qui concerne les panneaux d'arrêt seulement.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**653-08-2023    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière